

Convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires d'élèves. Année scolaire 2017-2020

Entre les soussignés,

Le Collège La Clavière, 58 rue Jacquard 69600 Oullins représenté par Mme VAVRIL en sa qualité de chef d'établissement.

Le Collège Pierre Brossolette, 19 boulevard Général de Gaulle 69600 Oullins représenté par Mr BENYAHIA en sa qualité de chef d'établissement.

Et,

L'Association Départementale de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, service de prévention spécialisée 69 (ci-après désignée ADSEA 69), 2, rue Maryse Bastié 69500 BRON, représentée par Mr PELLERIN en sa qualité de Directeur.

Et,

L'Association des centres sociaux d'Oullins (ci-après désignée ACSO), 91 rue de la République 69600 OULLINS, représentée par Mr BORIUS en sa qualité de Directeur.

Et,

L'association Lyon Aide aux Victimes LAVI, 100 H cours Lafayette 69003 Lyon, représentée par Mme CAVAILLES en sa qualité de Directrice.

Et,

Le Centre d'Information et d'Orientation (ci-après désigné CIO), 30 boulevard Emile Zola 69600 Oullins, représenté par Mr BEN GUIZA en sa qualité de Directeur.

Et,

La Ville d'Oullins, Hôtel de Ville Place Roger Salengro - BP 87 69923 Oullins Cedex, représentée par Mr BUFFET, en sa qualité de Sénateur Maire.

Préambule

Cette action est à l'initiative du groupe opérationnel « scolarité » dans le cadre du plan local de prévention de la délinquance 2014-2017. Elle est pilotée conjointement entre le Service Prévention Médiation et la Direction Animation Jeunesse.

Ce dispositif consiste à proposer à la famille et au jeune exclu, un « planning » de rendez-vous pendant la période d'exclusion avec le partenariat de différentes structures du territoire. L'objectif est de donner du sens à cette période d'exclusion en ayant une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur la scolarité de l'élève. Cela permet aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en découvrant d'autres contextes.

Il convient également de poursuivre les objectifs éducatifs et pédagogiques mis en œuvre par le collège, tout en favorisant un comportement adapté par une meilleure compréhension et appropriation des règles de vie en collectivité. Cette démarche permettra de valoriser le potentiel des jeunes et de les remobiliser sur leur parcours scolaire.

Il est convenu les points suivants :

Article 1 :

La présente convention règle les conditions dans lesquelles, les deux collèges : La Clavière et Pierre Brossolette, la Direction Animation Jeunesse et les partenaires signataires, prennent en charge les élèves Oullinois exclus (résidant sur la commune) en classe de 4^{ème} et 3^{ème}. L'action sera effective lorsque la période d'exclusion sera comprise entre trois et cinq jours. Cette prise en charge fait l'objet d'un contrat d'accompagnement entre le Collège, la famille et le référent de l'action (Annexe 3).

Par le biais de cette convention, l'ensemble des partenaires signataires s'engagent à proposer un accompagnement aux élèves exclus et à respecter le planning transmis au référent (Annexe 2).

Article 2 :

Lorsqu'un élève, de l'un des deux collèges, fait l'objet d'une exclusion temporaire égale à 3 ou 5 jours, le Chef d'établissement juge alors si l'action est opportune pour cet élève.

Le cas échéant le dispositif est proposé à la famille. Si ces derniers valident cette proposition, le Chef d'établissement adresse par courrier électronique la fiche navette au référent qui en accusera réception (Annexe 1). Sans adhésion de la famille et l'engagement du jeune, le dispositif ne sera pas mis en place.

Dès, notification de l'exclusion, le référent dispose de 72 heures pour établir le planning de prise en charge de l'élève. Il contacte par la suite les partenaires pour établir le planning. Une rencontre est également organisée entre le jeune, la famille et le référent pour présenter le dispositif.

Le dernier jour de la prise en charge, deux temps bien distincts, mais successifs seront mis en place. Tout d'abord, l'élève s'entretiendra avec le référent du dispositif. Puis, la famille sera conviée à ce rendez-vous.

Un bilan tripartite avec la famille, le jeune, le Collège et le référent sera effectué sept jours puis trente jours après la fin de la prise en charge.

Article 3 :

Cette prise en charge fonctionne tous les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires. L'élève sera accueilli sur une plage horaire de deux à trois heures par intervention. Elle est assurée dans les locaux du service jeunesse et des structures partenaires de l'action.

L'élève sera pris en charge par un professionnel et placé sous sa responsabilité. Le trajet est placé sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Le déplacement au cours d'une intervention est possible, et se fera sous la responsabilité du professionnel.

Chaque rendez-vous au sein des différentes structures sera indiqué via l'emploi du temps.

Cette prise en charge pourra être assurée par les signataires ou leurs représentants.

Article 4 :

En cas d'absence de l'élève, le référent de l'action, préviendra le collège ainsi que les parents.

En cas de non-respect du contrat (annexe 3), le référent de l'action pourra mettre fin au dispositif.

Article 5 :

Un comité technique, sera chargé du suivi et de la mise en œuvre de l'action.

Il est composé :

- des chefs d'établissements des Collèges
- de la directrice du service animation jeunesse et de la responsable du service prévention médiation
- de la chef de service de la prévention spécialisée ADSEA 69
- du directeur de l'association des centres sociaux d'Oullins
- du directeur du centre d'information et d'orientation
- de la directrice de l'association LAVI
- de la directrice de l'UEMO de la Mulatière (PJJ)
- de la représentante de la MDR

Le comité technique se réunira 2 à 3 fois par an.

Article 6 :

Cette convention est signée pour la période de septembre 2017 à juillet 2020.

Fait à Oullins, en 7 exemplaires,
Le

Pour le Collège La Clavière
La Principale
Mme VAVRIL

Pour l'association LAVI
La Directrice
Mme CAVAILLES

Pour le Collège P. Brossolette
Le Principal
Mr BENYAHIA

Pour le centre d'information et d'orientation
Le Directeur
Mr BEN GUIZA

Pour les centres sociaux d'Oullins
Le Directeur
Mr BORIUS

Pour la Ville d'Oullins
Mr le Sénateur Maire
Mr BUFFET

Pour l'ADSEA 69
Le Directeur
MR PELLERIN